



# DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

FERME AQUACOLE

LOCAL OCEAN FRANCE  
LE PORTEL (62)

Justificatif de maîtrise foncière



**KALIÈS**  
Étude & conseil  
en environnement,  
énergie & risques industriels

## TABLE DES MATIÈRES

I. Rappel du contexte .....	3
II. Justificatifs de la maîtrise foncière .....	5

## I. RAPPEL DU CONTEXTE

Pour mémoire, LOCAL OCEAN FRANCE disposera d'une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) sur l'intégralité des parcelles concernées par le périmètre ICPE sollicité pour son projet de ferme aquacole ainsi que sur les zones de compensations mises en œuvre au regard des impacts sur la faune et la flore.

Les références cadastrales des parcelles de l'AOT sont présentées dans le tableau ci-dessous, avec les données en termes de maîtrise foncière.

Commune d'implantation	Code postal	Préfixe de la parcelle	Section de la parcelle	Numéro de parcelle	Superficie de la parcelle en m <sup>2</sup>	Emprise du projet sur la parcelle en m <sup>2</sup>	Maîtrise foncière
LE PORTEL	62480	000	AB	304	6 831	6 831	Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD)
				306	11 281	11 281	
				307	17 981	17 981	
				309	809	809	
				310	5 621	5 621	
				311	136	136	
				313	938	938	
				321	100	100	
				322	100	100	
				323	33	33	
				327	98 544	98 544	
				328	2144	2144	
				329	2581	2581	
				330	2	2	

Le plan parcellaire du site est présenté ci-après.

Commune : LE PORTEL (667)  
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 735 H  
Document vérifié et numéroté le 03/03/2022  
A - PTGC de Boulogne sur Mer  
Par HUMIERE Dimitri  
Géomètre Principal  
Signé  
Cachet du service d'origine :  
BOULOGNE SUR MER  
Pôle de topographie et Gestion cadastrale  
26 Rue d'Aumont  
BP 639  
62321 BOULOGNE SUR MER  
Téléphone : 03.21.10.29.02  
Fax : 03.21.10.29.42  
ptgc.620.boulogne-sur-mer@dgfip.finances.gouv.fr


DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

**Modification dématérialisée par Procédure du cadastre**

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qui ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan de piquetage ou de bornage dont copie ci-jointe est déposée par le géomètre.  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A ..... le .....

Section : AB  
Feuille(s) : 000 AB 01  
Qualité du plan : 1/2000  
Echelle d'origine : 1/1000  
Date de l'édition : 03/03/2022  
Support numérique : .....  
D'après le document d'arpentage dressé  
Par M. ERIC VOLPOET (2)  
Réf. : 05630-RV  
Le 25/02/2022

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une expertise (plan relevé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien inscrit au cadastre, etc.).  
(3) Préciser les noms et qualité du signataire si est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité espartant, etc.).



## **II. JUSTIFICATIFS DE LA MAÎTRISE FONCIÈRE**

---

Dès qu'elle sera disponible, la convention AOT sera transmise au cours de l'instruction.